



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO  
Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Absents : M. Jean-Loup CHATELLIER  
Mme Amélie FRÉCHINIÉ

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Armelle SAMZUN comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

#### 1 – Tarifs Taxe de Séjour

En application des articles L2333-26 et suivants du CGCT disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour, les délibérations relatives à la fixation des tarifs de la taxe de séjour doivent être prises avant le 1er juillet de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 9 avril 2021, une délibération en ce sens

Le contrôle de légalité souhaite que la ville apporte deux modifications de forme à cette délibération afin d'éviter tout risque de recours :

le conseil municipal a fixé à 4% le taux applicable à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements (...) avec une limite fixée à 2,3 € alors que l'article L2333-30 du CGCT fixe un intervalle de taux applicable entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé de la collectivité.

La présente délibération ne mentionne donc que l'article L2333-30 et la limite de 4% sans indiquer de montant plafond

Seules les principales exonérations de droit de la taxe de séjour relevant de l'article L2333-31 du CGCT ont été mentionnées dans la délibération du 9 avril.

La présente délibération ne mentionne que la référence à l'article L2333-31 sans la détailler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes c'est-à-dire les natures d'hébergements figurant au tableau ci-après conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT, à la taxe de séjour au réel
- ✓ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant de la taxe de séjour à percevoir par personne et par nuitée comme suit pour tous les hébergements proposant des nuitées marchandes c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

- ✓ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé de la collectivité le taux applicable à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année
- ✓ **DÉCIDER** que le versement du produit de la Taxe par les logeurs devra obligatoirement intervenir avant la fin de chaque mois pour les sommes perçues le mois précédent et avant le 15 décembre pour les sommes perçues au mois de novembre ;
- ✓ **PREND ACTE** des exonérations prévues par l'article L 2333-31 du CGCT ;
- ✓ **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/04/08 du 9 avril 2021
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

## 2 – Approbation de la charte du mobilier urbain et de la qualité urbaine

### L'ESSENTIEL

Un paysage urbain identitaire et harmonieux ne peut se construire, au fil des années et des projets d'aménagement, sans des lignes de conduites claires et précises. Il en va de la cohérence globale de la ville car rien n'est pire, en effet, que des façades hétérogènes d'un bâtiment à l'autre, des revêtements de sol discontinus, des candélabres disparates... Et le mobilier urbain ne fait pas exception ! Dépareillé ou vétuste, il met à mal ses fonctionnalités dans l'espace public, son esthétique et l'image même de la ville qu'il véhicule. D'où l'impérieuse nécessité d'établir une charte pour harmoniser le mobilier urbain.

### DEVELOPPEMENT

En parallèle avec son projet de territoire, la ville de Le Pouliguen souhaite améliorer la qualité urbaine des espaces publics.

Cette amélioration passe par trois axes :

- Un axe sur la réalisation d'un nouveau règlement de voirie,
- Un axe sur la réalisation d'un guide relatif à l'occupation du domaine public,
- Et d'un axe sur l'aménagement des équipements publics présenté sous la forme d'une "Charte du mobilier et/ou de la qualité urbaine". C'est un outil supplémentaire pour affirmer le rôle essentiel du centre-ville et renforcer son attractivité, un outil en faveur du renouvellement urbain de notre commune.

La charte des mobiliers urbains est un référentiel en termes de typologies et d'esthétique qui s'adresse à l'ensemble des acteurs amenés à décider, concevoir, opérer sur le domaine public de la ville de Le Pouliguen. La mise en œuvre d'un paysage urbain identitaire et cohérent suppose au préalable la formulation de lignes de conduites claires, et partagées par tous.

En effet, si de nombreux espaces publics sont réaménagés dans leur globalité, parfois conçus par des maîtres d'œuvre particuliers qui contribuent par leur savoir-faire à transformer en profondeur le paysage de la ville, l'aménagement de l'espace public est aussi un "projet permanent". Répondant à l'évolution des usages et aux besoins exprimés par les citoyens, les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération sont amenés à aménager et entretenir un domaine en constante mutation. C'est aussi un devoir environnemental qui nous oblige à penser l'avenir à la fois dans le choix des matériaux et des usages.

Parmi les composants de l'espace public, le mobilier urbain tient une place déterminante. En offrant aux habitants de bonnes conditions de confort, d'accueil et de sociabilité, il traduit la personnalité et la vitalité de la cité. On peut estimer à 3500 le nombre d'émergences rassemblées sous le vocable "mobilier urbain" sur les quelques 63 voies de la ville de Le Pouliguen, et la pluralité des fonctions, l'esthétique des modèles et leur mode d'implantation déterminent l'image comme le confort d'usage de la ville.

### PRINCIPE

La charte n'est pas un référencement du mobilier existant, loin de là, mais "*ce vers quoi on souhaite tendre*" ... Autrement dit, ce que les Villes et, indirectement les habitants souhaitent voir dans l'espace public : du mobilier harmonieux, élégant et bien entretenu.

L'objectif de ce document n'est donc pas de lister les bancs, les corbeilles ou autres potelets, mais de proposer une ligne de conduite à tenir lors des prochains aménagements ou requalifications : style, matières, couleurs et autre, secteur par secteur.

La charte simplifiera le travail de rédaction des consultations des marchés publics, réduit l'entretien du mobilier (moins de mobiliers détériorés, présence d'une feuille de route pour chaque mobilier/secteur...) et permet de réaliser des économies non négligeables (achats de matériaux robustes plutôt que des matières fragiles, élimination du mobilier 'inutile' et coûteux, optimisation du travail des agents...). C'est aussi l'occasion de remettre aux normes des équipements devenus vétustes et de les recycler...

La Charte est itérative et proposera un catalogue de mobiliers agréés qui pourra évoluer dans le temps.

La Charte fera l'objet d'une présentation publique afin de mieux expliquer la démarche, de partager certains choix et de mieux faire évoluer son contenu en harmonie avec l'évolution de la ville.

De la même manière, la charte sera travaillée par les élus en commission dans l'objectif d'être un outil vivant et dynamique.

Ces constats ont conduit la Ville de Le Pouliguen à mettre en place un certain nombre d'outils pour clarifier les processus d'intervention et harmoniser les projets :

- **La Commission Cadre de vie, environnement, urbanisme, travaux** donnera un avis consultatif sur la proposition de modèles et l'implantation des futurs mobiliers.

- **Une structure de conseil : Le Bureau d'étude.** Elle a pour mission de faire connaître, partager et appliquer la Charte des mobiliers urbains aux intervenants. Pour bénéficier de son assistance vous pouvez prendre contact avec la Direction des Services Techniques.

- **Parallèlement, la présente charte des mobiliers urbains** a été élaborée avec les services de la Ville de Le Pouliguen et sera proposé et soumis à l'approbation l'Agglomération et présentée au différents partenaires (Conseil Départemental, SIVU, etc..). Elle fera également l'objet d'une présentation détaillée à l'Architecte des Bâtiments de France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 5 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH) :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Commission Cadre de vie, environnement, urbanisme, travaux afin que cette dernière donne un avis consultatif sur la proposition de modèles et l'implantation des futurs mobiliers.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à proposer comme structure-conseil : Le Bureau d'étude de la Commune de Le Pouliguen.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à présenter aux différents partenaires (CAPA, Conseil Départemental, SIVU, etc..).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et soumettre pour approbation la présente Charte à l'Architecte des Bâtiments de France.

### 3 – Repositionnement de l'itinéraire "Vélocéan" - Section Le Pouliguen.

#### L'ESSENTIEL

L'itinéraire cyclable "Vélocéan", sous maîtrise d'ouvrage du département de Loire-Atlantique a fait l'objet d'un travail de repositionnement.

Le tracé proposé se veut plus proche du littoral afin de répondre à la demande des usagers. Ce tracé est issu des concertations menées avec les communes du Pouliguen, Batz-sur-Mer, Le Croisic et Guérande à la demande de celles-ci. Le tracé doit faire l'objet d'une approbation avant de passer en phase opérationnelle.

La proposition initiale du Conseil départemental visant à desservir la halte ferroviaire de Batz-sur-Mer, en rejoignant le village de Trégaté et en empruntant la route des marais vers Guérande est apparue peu adaptée. En effet, cet axe est déjà largement sollicité compte-tenu en particulier de l'activité des paludiers sur cette voie mais aussi des aussi des véhicules de transit, de tourisme, des campings, cyclistes et piétons, etc...

C'est pourquoi, les communes concernées ont souhaité qu'une nouvelle étape de concertation soit organisée le 11 mars 2021, afin d'étudier des itinéraires alternatifs entre Batz-sur-Mer et Guérande. **Cette ultime réunion de concertation a permis de dégager un consensus autour d'un tracé qui emprunterait la RD 45 et la RD 774, entre la gare du Pouliguen, Léniphen et Guérande, sous réserve de l'aménagement d'un site propre sur l'accotement.**

L'étude à venir du tracé de l'itinéraire cyclable situé en bordure des RD45 et 774 s'annonçant conséquente, notamment en termes d'enjeux réglementaires, **il a été convenu lors de la réunion du 11 mars, de définir un itinéraire provisoire qui pourrait rapidement être mis en service, avec la pose de jalonnement uniquement. Le Département demande ainsi à notre commune de se positionner sur les 4 tracés étudiés, à savoir les tracés B1, B2, B3 ou B4.** Le Département précise que l'ancien itinéraire "Vélocéan" déjà existant, sera conservé pour permettre d'assurer un maillage complémentaire du territoire.

#### DEVELOPPEMENT

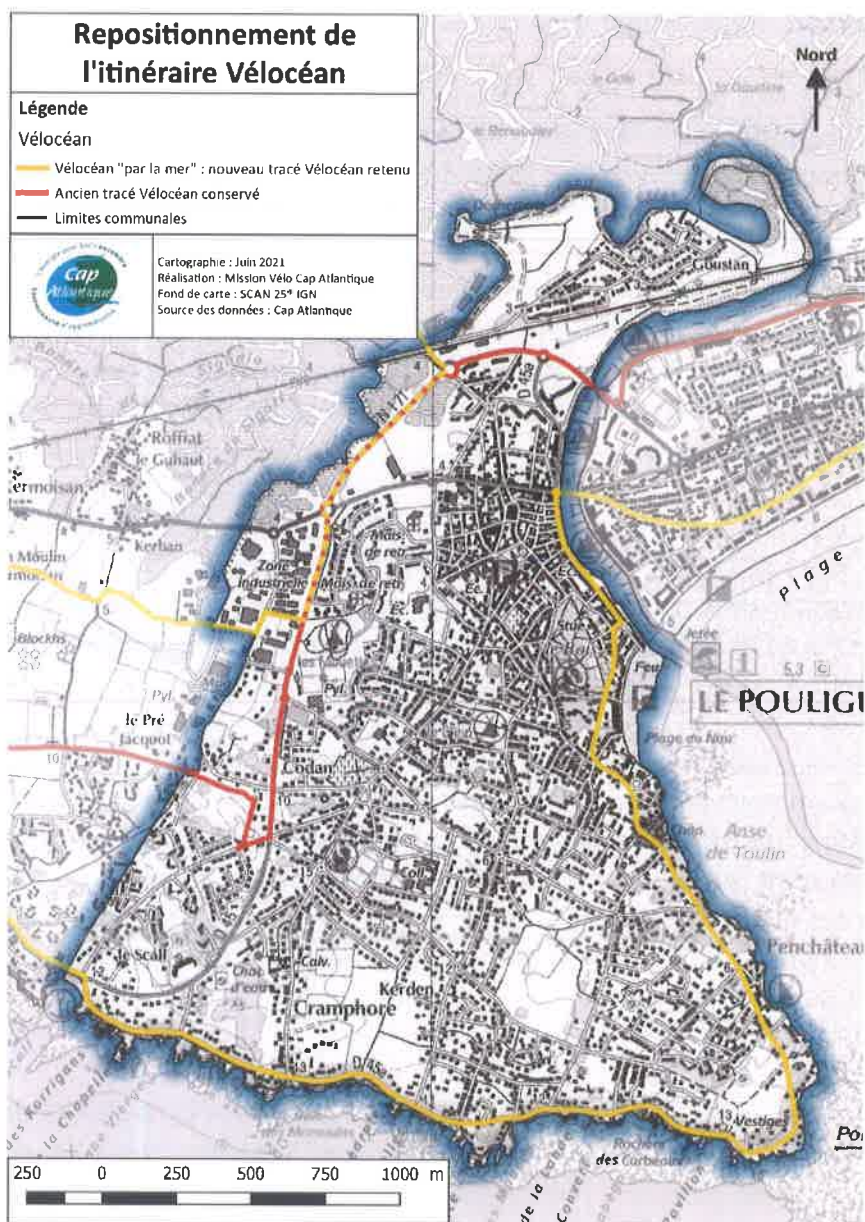
Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma des itinéraires cyclables, le département de Loire-Atlantique prévoit le repositionnement de l'itinéraire "Vélocéan" au plus proche de la mer. Le département a organisé plusieurs réunions de concertation visant à étudier les différents scénarii possibles tout en tenant compte des enjeux de mobilités, de sécurité, d'agriculture, de saliculture et de tourisme.

La commune du Pouliguen a mis en avant la nécessité d'une liaison Le Pouliguen-Guérande, lisible, directe, sécurisée et attractive.

A l'issue de la dernière réunion de concertation en date du 11 mars 2021, l'ensemble des communes et partenaires ont été unanimes pour travailler sur les axes suivants :

- Commune de Guérande : un axe cyclable, le long de la RD 45 entre la gare du Pouliguen, Léniphen, Saillé à rejoindre les remparts de Guérande. Cet axe nécessite une concertation aboutie avec les usagers de la route et les professionnels du sel sur sa partie longeant les marais salants. Une étude de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de Cap Atlantique a été lancée récemment.

- Commune du Pouliguen : un axe cyclable arrivant de La Baule par le quai Jules Sandeau et longeant le bord de mer pour ensuite rejoindre la piste cyclable côtière et rejoindre Batz-sur-Mer, puis un axe arrivant de Batz-sur-Mer par la zone du Poull'go pour ensuite rejoindre la gare du Pouliguen et se diriger vers Guérande.



- Commune de Batz-sur-Mer : un axe arrivant du Pouliguen et longeant la mer jusqu'au Croisic puis un axe retour plus proche du centre-ville et de la halte ferroviaire rejoignant Le Pouliguen par des chemins.
- Commune du Croisic : un axe cyclable entrant et sortant par la route de Saint-Nudec et empruntant le tour de côte en cours d'aménagement et desservant la gare.

Par courrier reçu le 27 avril 2021, le Département demande l'avis du Conseil municipal afin de poursuivre les études selon ces orientations. Après présentation des tracés à la de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme, Travaux en date du 15 juin 2021, l'avis du Conseil municipal proposé est le suivant sur le repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » situé sur le territoire communal (cf plan 1) :

**1 le tracé à venir en bordure des RD 45 et 774 (cf plan 2) se basant sur le rejet :**

- des tracés B1 et B2 qui traverseraient de façon trop impactant les marais de Batz-sur-Mer et de Guérande ;
- du tracé B3 et ses variantes qui ne prennent pas en considération la réalité des déplacements tout en traversant également une partie des marais entre Saillé et Terre de Sel.

**2 la validation du tracé : "B4 / Tracé proposé" (cf plan 2) pour les motifs suivants :**

- Une Jonction qui vient sécuriser des déplacements déjà existants ;
- Une Jonction de plusieurs services favorisant la multimodalité : gare du Pouliguen, indirectement PEM de Guérande ;
- Une jonction qui privilégie une desserte de population plus importante : Saillé (Careil indirectement), Le Pouliguen, Batz, Guérande sud ;
- Une Liaison plus directe et plus lisible pour bien des usages, utilitaires et ou de loisirs entre le sud et Guérande, complément de Vélocéan existant intéressant Itinéraire qui présente des voiries mieux calibrées et profilées ;
- Le profil recourbé/affaissé des rives de la route des marais n'est pas idéal pour garantir la tenue du bas-côté des cyclistes, qui auront tendance à rouler plus au milieu que sur la droite.
- Itinéraire qui impacte moins le milieu paludier que les itinéraires B1 et B2 ;
- Enfin le potentiel de report modal de la voiture vers le vélo est plus important, par la fréquentation de cette liaison B2 comparativement à la B1 et la B4, là aussi tous usages confondus.

Si le tracé « B4 / Tracé proposé » nécessite le plus d'aménagements, il n'en reste pas moins le plus pertinent, le plus lisible et le plus en lien avec la réalité des usages et des besoins.

Le Conseil municipal tient toutefois à souligner que les accotements, quelques soient leurs propriétés, sont utilisés par les paludiers pour décharger la vase, reconstituer et rehausser annuellement les abords des salines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'accord de principe sur le repositionnement du tracé "Vélocéan" proposé sur le territoire de la commune ;
- ✓ **APPROUVE** comme solution le tracé "B4 / Tracé proposé".

#### **4 – Aménagement d'un quartier d'habitation – Secteur de Cornin : Validation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.**

Par délibération n°2020/11/07 en date du 6 novembre 2020, la commune de LE POULGUEN a validé le périmètre de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement du secteur de Cornin.

Pour rappel, la commune du POULIGUEN a engagé depuis plusieurs années des démarches pour l'aménagement du secteur dit de CORNIN en quartier d'habitation (zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme). La Commune a ainsi acquis, par voie amiable et par préemption, les parcelles cadastrées AW n° 166, 187, 188 et 311 représentant une surface de 11 961 m<sup>2</sup> de la zone 1AU.

Elle a également retenu, par délibération du 19 novembre 2019, l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pour l'accompagner dans la réalisation du projet et pour négocier les dernières parcelles privées de l'opération (parcelles AW n°165, 329, 331, 389 et 391) qui représentent une superficie totale de 3 451m<sup>2</sup>.

Néanmoins, malgré les meilleurs efforts déployés par l'aménageur aménageur initialement retenu par la commune et la commune pour ces négociations, ces démarches n'ont pas abouti et n'aboutiront probablement pas à des acquisitions amiables sur la totalité des parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet.

C'est pourquoi la maîtrise de l'emprise foncière du projet implique de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure. Il convient donc de poursuivre la procédure d'expropriation au bénéfice de la Commune de LE POULIGUEN pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

En conséquence, le présent projet de délibération vise à valider le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) en vue de sa transmission au Préfet de Loire-Atlantique pour instruction et lancement effectif de la procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) tel qu'annexé aux présentes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de Loire-Atlantique.



## 5 – Création de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) : désignation des membres.

Par délibération n° 2021/01/02 du 29 janvier 2021, la commune de Le Pouliguen a approuvé la création de la commission locale du site patrimonial remarquable.

Pour rappel, la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Cette commission est présidée par le Maire, elle est composée :

- de membres de droit (ou de leur représentant) : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- et de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collège), à savoir :
  - o d'élus de la collectivité,
  - o de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - o et de personnes qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions

La présente délibération vient compléter la délibération n° 2021/01/02 du 29 janvier 2021 par la désignation des membres de chaque collège :

- élus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Loup CHATELLIER - Conseiller municipal	M. Pierre-André LARIVIERE - Conseiller municipal
M. Hervé HOGOMMAT - Adjoint au Maire	M. Alain GUICHARD - Conseiller municipal
Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE - Conseiller municipal	M. Alain DORE - Conseiller municipal

- représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Damien DESSART - ASPEN (Association pour la protection et l'embellissement du site de Penchâteau)	M. Jean-Michel GUIST'HAU - ASPEN (Association pour la protection et l'embellissement du site de Penchâteau)

M. Philippe CROZIER - Association DECOS (Défense de l'Environnement et de la Côte Sauvage)	M. Joseph JURET - Association DECOS (Défense de l'Environnement et de la Côte Sauvage)
M. Jean-Luc BOURGEOIS - Association des amis de l'église	Mme Jacqueline QUEMARD - Association des amis de l'église

- personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Liz LODAY - Retraitée – ancienne élue en charge des finances et membre de la commission locale AVAP	M. Yves COURTOIS - Retraité - ancien directeur de laboratoire, chef du service d'inspection santé-sécurité du travail à la Ville de Paris
M. Pierre André QUEMARD - Retraité - ancien responsable des services techniques de la commune de Le Pouliguen	M. Pascal JAOUEN – Professeur des universités et co-fondateur associé de la PME Algosource SA Guérande / Saint-Nazaire / Asserac
M. Serge POINTIERE - Architecte d'intérieur / Maître d'œuvre en bâtiment	Mme Martine GUEGAN – Conseiller en stratégie / communication

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE** la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (instance consultative) composée comme suit :

- Le Maire de la commune de Le Pouliguen (Président de la commission) ;
- Le Préfet du Département de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Le collège d'élus de la collectivité composé des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Loup CHATELLIER - Conseiller municipal	M. Pierre-André LARIVIERE - Conseiller municipal
M. Hervé HOGOMMAT - Adjoint au Maire	M. Alain GUICHARD - Conseiller municipal
Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE - Conseiller municipal	M. Alain DORE - Conseiller municipal

- Le collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine composé des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Damien DESSART - ASPEN (Association pour la protection et l'embellissement du site de Penchâteau)	M. Jean-Michel GUIST'HAU - ASPEN (Association pour la protection et l'embellissement du site de Penchâteau)
M. Philippe CROZIER - Association DECOS (Défense de l'Environnement et de la Côte Sauvage)	M. Joseph JURET - Association DECOS (Défense de l'Environnement et de la Côte Sauvage)
M. Jean-Luc BOURGEOIS - Association des amis de l'église	Mme Jacqueline QUEMARD - Association des amis de l'église

- Le collège des personnes qualifiées composé des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Liz LODAY - Retraitée – ancienne élue en charge des finances et membre de la commission locale AVAP	M. Yves COURTOIS - Retraité - ancien directeur de laboratoire, chef du service d'inspection santé-sécurité du travail à la Ville de Paris
M. Pierre André QUEMARD - Retraité - ancien responsable des services techniques de la commune de Le Pouliguen	M. Pascal JAOUEN – Professeur des universités et co-fondateur associé de la PME Algosource SA Guérande / Saint-Nazaire / Assérac
M. Serge POINTIERE - Architecte d'intérieur / Maître d'œuvre en bâtiment	Mme Martine GUEGAN – Conseiller en stratégie / communication

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## 6 – Généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

La réforme des autorisations d'urbanisme opérée par le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 donne la possibilité aux communes de généraliser le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire. Tant la pratique urbanistique communale que diverses raisons exposées ci-après encouragent la Commune à bénéficier de cette opportunité législative.

En effet, les justifications de la généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal sont multiples.

L'intérêt de la Commune pour la protection de son patrimoine et de son environnement bâti s'étend au-delà des limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dans lequel le permis de démolir est

instauré de plein droit. Elle souhaite pouvoir être en capacité de réguler toutes les démolitions envisagées, et ce, même si le bâtiment se situe hors du périmètre du SPR.

Concernant les aspects fonciers et urbanistiques, la Commune a à cœur d'être informée des modifications foncières qui se produisent sur son territoire, afin de contribuer à la mise à jour du cadastre et des plans, mais aussi afin de pouvoir, le cas échéant, bénéficier d'opportunités foncières sur les terrains faisant l'objet de démolitions.

De plus, certaines règles d'urbanisme (recul des constructions, hauteurs des bâtiments...) s'appliquent en fonction des constructions existantes sur le terrain faisant l'objet d'une demande d'autorisation. La connaissance de démolitions permet une instruction du dossier en toute connaissance de cause, d'autant plus que certaines reconstructions après démolitions sont restreintes par le PLU actuel.

Enfin, d'un point de vue fiscal, notamment de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de tout autre taxe calculée sur base de la surface des constructions présentes sur un terrain, la formalisation du permis de démolir impliquera le réajustement de la contribution financière des contribuables concernés.

Enfin, généraliser le permis de démolir permet l'information des riverains, au-delà de celle de l'administration.

Afin de se conformer aux dispositions législatives, et notamment au Code de l'urbanisme qui permet de généraliser le permis de démolir sur l'ensemble du territoire par délibération, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'instauration du permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à CAP Atlantique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au représentant de l'Etat dans le département.

## **7 – Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.**

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AD n°391 sise 26 Bis rue de la Gare appartenant à Monsieur et Madame CROZEMARIE pour un montant de 910 000 € hors frais d'acquisition.

Ce bien situé à proximité de la gare mais également du centre-ville constitue une opportunité foncière unique de par sa superficie de 1 214m<sup>2</sup> et sa proximité avec le parking public Philippe LEBON. Mais aussi du fait que, la commune est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AD n°429 d'une superficie de 1 143m<sup>2</sup>.

Le projet envisagé sur ce site consiste en la réalisation d'une opération de logements conformément au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat 2016-2021, aux objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par le Préfet pour la période 2020-2022 (184 logements à réaliser sur la commune sur cette période) et à la loi Montagne II du 28 décembre 2016 faisant obligation aux communes « touristiques » de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Afin de préciser le futur projet, une étude de faisabilité a été réalisée à l'échelle des parcelles AD n°391 et 429 (superficie totale de 2 357m<sup>2</sup>). Elle conclut à la possibilité de réaliser un minimum de 23 logements (8 logements BRS et 15 logements pour saisonniers), tout en améliorant les cheminements piétons de la rue de la gare au parking Lebon, les espaces paysagers, l'insertion dans le site et les performances environnementales du futur projet. Par une architecture raisonnable limitée à R+1+C, l'apport de logements neufs en centre-ville est nécessaire au regard du très fort déficit d'offres de logements dans la commune.

L'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique permettra le portage foncier du bien le temps de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Une prochaine délibération viendra préciser les modalités du portage (durée, frais).

La préemption sera réalisée par l'EPF de Loire-Atlantique en révision de prix conformément à l'avis du service du Domaine, soit au prix de 630 000 €. Cette procédure implique la possibilité pour le vendeur de retirer le bien de la vente si le prix proposé ne lui convient pas. Il peut également demander la fixation du prix par le juge de l'expropriation qui organisera un transport sur les lieux afin de déterminer sa valeur.

Enfin, le Conseil municipal ayant délégué à Monsieur le Maire, par délibération n°2020/07/02 du 23 juillet 2020, la possibilité d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme dans la limite fixée de 300 000 € hors frais d'acquisition et honoraires d'agence, il convient, dans le cadre de cette aliénation, d'autoriser par délibération la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

✓ **DELEGUE** le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 044 135 21 I0079 présentée par Maître François GODET, Notaire à Basse-Goulaine, reçue en Mairie le 2 avril 2021 et portant sur la vente du terrain cadastré section AD n°391 situé 26 Bis rue de la gare à Le Pouliguen, appartenant à Monsieur et Madame Michel CROZEMARIE, au prix de 910 000€.

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## 8 – Régularisation d'une emprise foncière – 83 rue de Kerdun.

Acquisition par la commune de la future parcelle AM n°533 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> dans le cadre de la mise à l'alignement de la parcelle mère AM n°162 (future AM n°532).

La parcelle AM n°533 constitue actuellement une partie de l'avenue de Kerdun.

Cette acquisition fait suite à une première délibération prise le 29 septembre 2006 qui stipulait que la vente devait être régularisée par acte administratif. Cependant, les propriétaires n'ayant pas fourni les documents nécessaires l'acte administratif n'a pas été réalisé.

Par ailleurs, les cessions gratuites de terrains issues des dispositions l'article R.332-15 du code de l'urbanisme n'existant plus depuis le 1er mars 2012, l'acquisition de la parcelle AM n°533 se fera au prix de 1 € symbolique.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle AM n°533, d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € symbolique ;
- ✓ **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire ;

## 9 – Prise en charge des travaux d'enfouissement rue François Bougouin.

Me Nicolas propriétaire au 107 rue François Bougouin a sollicité les différentes parties prenantes au mois d'août 2020 et notamment ENEDIS pour supprimer la présence de poteaux électriques, en bordure de propriété Nord, qui vient en conflit avec la restauration de la toiture du garage.

Cette suppression entraîne également l'enfouissement de l'éclairage public car les lanternes sont fixées sur les poteaux électriques.

Le SYDELA, compétent pour la réalisation de ces travaux sur la commune du Pouliguen ne peut intervenir directement pour le compte des particuliers.

La Ville a donc sollicité le SYDELA pour procéder à cet effacement du réseau d'éclairage. La ville assurera le financement initial de cette opération qui sera intégralement remboursée par Maître Nicolas.

En conséquence, il convient de procéder à la passation d'une convention de remboursement de financement d'effacement de réseau rue Bougouin par un particulier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet de convention ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant ;

## **10 – Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Marie »**

Le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte-Marie » du Pouliguen, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education a pris effet le 1er septembre 2006.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a étendu l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle a par ailleurs engagé les collectivités à étendre leur participation auprès des établissements privés de la commune sur les mêmes bases public/privé.

Ces éléments induisent pour la ville une participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

En conséquence, un travail d'analyse a été réalisé afin de déterminer ces coûts par élève dès l'année scolaire 2021-2022.

Un travail sera maintenant engagé durant la prochaine année scolaire afin d'optimiser ces coûts de fonctionnement et permettre ainsi à la ville et à l'école sainte marie de s'engager sur une convention triennale sécurisant ainsi les 2 parties sur les aspects financiers liés à l'évolution de cette réglementation.

Par ailleurs et dans le cadre de sa politique éducative et de l'accompagnement des familles Pouliguenaises dans l'éducation de leurs enfants, la ville participe également à des actions dites facultatives.

L'ensemble de ces participations donne lieu à une convention entre la ville et l'école afin de définir les modalités de la participation communale.

La précédente convention adoptée par le Conseil municipal de la ville du Pouliguen en date du 23 juillet 2020 venant à expiration le 1er septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** le projet de convention ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

## **11 – SUBVENTIONS - Activités pédagogiques - Année 2021 – 2022.**

Dans le cadre de sa politique éducative et de la favorisation de l'accès au plus grand nombre aux activités pédagogiques, la Ville participe aux frais de fonctionnement de certains lycées, collèges et établissements de formation fréquentés par des élèves pouliguenais. Ces subventions sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Les Chefs d'Etablissements Scolaires du Pouliguen et des communes extérieures sollicitent auprès de la Commune l'octroi de subventions destinées à financer des séjours linguistiques, séjours-échanges, voyages pédagogiques, dans le cadre des activités scolaires et para-scolaires.

Ces subventions, allouées par le Conseil Municipal, permettent d'alléger la charge des familles dont les enfants participent à différents voyages et sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Pour répondre à la demande de certains établissements de formation professionnelle ou autres associations, le Conseil Municipal est ainsi appelé à délibérer sur le montant de la participation financière accordée aux élèves pouliguennais fréquentant ces structures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **ALLOUE** sur justificatif les subventions concernant les diverses activités scolaires et para-scolaires, ainsi qu'une participation financière pour les élèves pouliguennais fréquentant des établissements de formation professionnelle comme indiqué ci-après :

**Voyages Scolaires - Activités diverses (Enseignement 1<sup>er</sup> Degré  
Elementaires et Maternelles du Pouliquen) :**

- 84,64 € par élève pouliguennais scolarisé aux écoles publique et privée (élémentaire) " Paul Lesage » et « Sainte-Marie » ;
- 19,03 € par élève pouliguennais scolarisé aux écoles publique et privée (maternelle) " Victor Hugo " et « Sainte-Marie » ;

**Séjours pédagogiques et linguistiques :**

- 40 % du montant du séjour avec un maximum de 72.06 € par élève pouliguennais du Collège " Jules Verne " ;
- 34,65 € par élève pouliguennais des collèges publics ou privés extérieurs ;
- 34,65 € par élève pouliguennais pour les lycées publics ou privés extérieurs.

**Etablissements de Formation Professionnelle :**

- 45,78 € par élève pouliguennais.

**Autres participations communales :**

- 34,65 € par élève pouliguennais à :  
- l'Association " British Section " - Cité Scolaire Grand Air - La Baule.

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du Budget.



## 12 – « PASS ASSOCIATION 3 - 16 ans » – CONVENTION avec les associations – Année 2021 – 2022.

Dans le cadre du développement de la politique éducative et associative en faveur de la jeunesse, la ville du Pouliguen met en place depuis plusieurs années un « Pass Association » à destination des jeunes Pouliguennais âgés de 5 à 16 ans. Ce dispositif rencontre un vif succès auprès des associations et des familles et permet ainsi aux jeunes Pouliguennais de participer à la vie associative de notre commune.

Fort de ce constat, l'équipe municipale souhaite étendre ce dispositif aux enfants de 3 à 5 ans portant ainsi la possibilité aux familles de bénéficier d'une incitation à devenir membre d'une association pour les jeunes Pouliguennais dès l'année de leur 3 ans jusqu'à l'année de leurs 16 ans révolue.

Le « Pass Association » est individuel et nominatif et a pour but de favoriser la pratique d'un sport et/ou d'une activité culturelle ou de loisir, à l'année, proposée par les associations ainsi que des stages durant les vacances scolaires.

Le « Pass Association » concerne tous les enfants résidant à l'année sur la commune ou dont l'un des parents au moins habite Le Pouliguen. Il se présente sous la forme de carte. Le crédit est de 100 €. Les dépenses financées sont spécifiées dans les conventions signées entre la commune et chaque association intéressée. La Commune remboursera à l'association signataire, sous forme de subvention, les montants engagés par le bénéficiaire du « Pass Association », au vu d'un bordereau récapitulatif présenté par l'association. Il est rappelé que la participation financière intervient pour prendre en charge les dépenses telles : inscriptions – licences sportives – cotisations – cours ou stages culturels et sportifs.

Le « Pass Association 3 – 16 ans » s'applique également aux associations sportives et culturelles de Batz sur Mer, du Croisic et de Guérande, à condition que ces activités ne soient pas déjà proposées sur la commune du Pouliguen ;

Ce dispositif amène la Ville à passer une convention de partenariat avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2021 – 2022.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la présente délibération qui étend les conditions de l'accompagnement aux jeunes dès l'année de leurs 3 ans à l'année de leurs 16 ans révolus
- **APPROUVE le modèle de convention type** à intervenir avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2021 – 2022 et ce, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer lesdites conventions avec les associations.

### **13 – PRATIQUE de la VOILE par les élèves pouliguennais du Collège « Jules Verne » - Année 2021 – 2022.**

Dans le cadre de sa politique éducative la ville du Pouliguen soutient l'apprentissage et la pratique de la voile qui favorise le développement de l'autonomie, de l'engagement et la prise d'initiative.

Sur le plan de l'activité voile scolaire, les élèves de la section sportive du collège « Jules Verne » au Pouliguen bénéficient de cours de perfectionnement (6 heures par semaine de septembre à décembre et de mars à juin) organisés par le cercle nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet (CNBPP).

Le CNBPP a ainsi réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition.

La commune du Pouliguen prend financièrement en charge les séances de voile de l'ensemble des élèves pouliguennais inscrit en section sportive du collège « Jules Verne » ;

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2021 - 2022 de maintenir l'engagement financier de la Commune pour ces élèves pouliguennais.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2021 - 2022 l'engagement financier de la Commune du Pouliguen pour les séances de voile des élèves pouliguennais inscrits en section sportive au collège « Jules Verne » à hauteur de 7,50 € par séance et par élève pouliguennais encadré par les professeurs du collège « Jules Verne » ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

### **14 – PRATIQUE de la VOILE par les élèves des écoles élémentaires « Paul Lesage » et Sainte-Marie » - Année 2021 – 2022.**

Dans le cadre de sa politique éducative la ville du Pouliguen soutient l'apprentissage et la pratique de la voile qui favorise le développement de l'autonomie, de l'engagement et la prise d'initiative.

Sur le plan de l'activité voile scolaire, les élèves de CM1 et CM2 qui fréquentent les écoles primaires « Paul Lesage » et « Sainte-Marie » bénéficient, au cours de leur cursus scolaire, d'une initiation à la voile. La Ville du Pouliguen et le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet (CNBPP) mettent en œuvre les moyens nécessaires, y compris financiers, à l'accomplissement de ce projet. Les séances de voile s'établissent à raison de dix séances de voile de 2 heures par saison et par enfant.

Le contenu pédagogique, organisé par le CNBPP, est sous le contrôle des enseignants, parfaitement en phase avec les programmes scolaires et les directives du Ministère de l'Education Nationale. Des documents pédagogiques sont remis aux enseignants afin qu'ils prolongent en classe les acquis des séances.

Outre la découverte du monde maritime, l'activité voile scolaire a pour ambition de développer l'autonomie des enfants dans ce milieu. Le CNBPP a réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition.

La Municipalité souhaite reconduire le partenariat avec le CNBPP afin de permettre la poursuite de cette ligne pédagogique. Les cours sont facturés en fonction du coût réel et du nombre de sorties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2021- 2022 l'engagement financier de la Commune pour ces séances de voile à hauteur de 16 € par séance et par enfant des classes élémentaires encadré par le personnel du CNBPP ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

## **15 – Convention d'utilisation des locaux sis 5 rue Maréchal Joffre avec l'Association « CINE'PHARE »**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville du Pouliguen met à disposition à titre gratuit, à l'association Ciné Phare, des locaux et un ensemble d'équipements destinés à la programmation, variée et d'art et essai, et à l'exploitation cinématographique permettant l'accès de l'équipement au plus large public.

La propriété communale sise, 5 rue Maréchal Joffre et cadastrée section AE n° 423, comporte les équipements nécessaires à une salle de projection cinématographique et de vidéo-projection d'une capacité de 230 places.

L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Par délibération du 28 mai 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention d'utilisation des locaux avec l'association « Ciné'Phare » pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Par délibération du 30 novembre 2007, du 1er février 2011, du 28 janvier 2014, du 27 février 2017 puis du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention dont le terme se situe au 15 septembre 2021.

La convention arrivant prochainement à échéance, il convient de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention d'utilisation des locaux avec l'association « Ciné'Phare » pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Ciné'Phare » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **16 – Convention de mise à disposition de la chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande »**

La Ville de LE POULIGUEN participe à la 16ème édition de « L'Art au Gré des Chapelles », organisée par l'Association « AP2A », en partenariat avec Cap Atlantique et les communes de Batz sur Mer, Camoël, Guérande, Herbignac, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer/Quimiac, Piriac sur Mer, Pornichet, le Lycée professionnel de Kerguéneq,

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de faire découvrir des chapelles du territoire de CAP Atlantique, rarement ouvertes au public pour certaines et l'art contemporain aux touristes et aux résidents.
- de contribuer à l'animation touristique du territoire en dehors de la saison estivale.

Depuis 2006, CAP Atlantique apporte son soutien logistique, financier et promotionnel à la manifestation, organisée par l'Association « AP2A ».

Compte tenu que le nombre de visiteurs est en croissante augmentation d'année en année, les différents partenaires ont convenu de renouveler l'opération en septembre 2021.

Au Pouliguen, l'exposition se déroulera dans la Chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne », qui sera ouverte tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30 du mercredi 1er septembre 2021 au dimanche 3 octobre 2021

Une convention entre l'association « AP2A » et la commune du Pouliguen précise les conditions de la mise à disposition de la Chapelle dans le cadre de l'organisation de l'exposition.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A), et la Ville de LE POULIGUEN ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

## **17 – Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « la Piscine du Nau ».**

L'association « La Piscine du Nau » dont l'objet est : « Enseignement, promotion et développement de la natation, du sauvetage aquatique et des activités nautiques » sollicite la mise à disposition d'une partie de la plage du Nau (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine communal afin d'y exercer son activité.

L'examen des documents fournis aux services montre que l'association a une activité unique de club de plage proposant une activité payante d'apprentissage de la natation s'appuyant sur deux salariés titulaires d'un BEESAN générant un bénéfice servant uniquement à l'exploitation de l'association.

L'intérêt général même local, ne pouvant être clairement établi, en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel

toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, à l'exception des associations à but non lucratif présentant un intérêt général local manifeste, il est proposé à l'association une convention d'occupation du domaine du 1er juillet au 31 août 2021 comprenant une redevance domaniale forfaitaire de 1 020 euros pour l'ensemble de la saison.

L'association « La Piscine du Nau » conserve le même montant de redevance domaniale qu'en 2020. La convention est identique à celle de 2020.

La convention à intervenir entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ DECIDE de mettre à disposition, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 1020 euros, de l'association « La Piscine du Nau », une partie de la plage du Nau appartenant au domaine communal afin d'y pratiquer son activité (plan joint en annexe) ;
- ✓ APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine communal à intervenir entre la commune et l'association « La Piscine du Nau » ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **18 – Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « Amicale Laïque Corvette » - Club de plage « La Corvette ».**

L'association « Amicale Laïque Corvette » est constituée « d'un groupement volontaire de personnes ayant pour but de défendre la laïcité, d'établir un lien entre la famille et l'école, de prolonger l'œuvre scolaire par des activités culturelles ou sportives s'adressant à des enfants, des adolescents, des adultes » (Article 2 des statuts de l'association).

L'association « Amicale Laïque Corvette » sollicite la mise à disposition d'une partie de la plage du Nau (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine communal afin d'y exercer son activité.

Les ressources de l'association se composent entre autres « du résultat dégagé par l'exploitation du club de plage La Corvette propriété de l'Amicale Laïque » (Article 10 des statuts : ressources de l'association) qui exerce son activité durant la saison sur la plage du Nau.

L'examen des documents fournis aux services montre que l'association a une activité diverse tout au long de l'année auprès des habitants du Pouliguen et notamment en faveur des enfants, adolescents et adultes. Cette activité décrite ci-après est financée pour partie grâce aux bénéfices réalisés par le Club de plage « La Corvette »

- Soutien financier aux projets des écoles (achat appareil photo numérique – participation aux voyages et sorties scolaires...)
- Aide aux leçons (prise en charge par l'association de l'adhésion et des frais d'assurance des bénévoles assurant le soutien scolaire et des enfants participants)
- Badminton loisir adulte – financement des tournois et d'une partie du matériel.

- Pilate – financement d’achat de matériel

L’intérêt général local de l’association étant clairement établi, et en application de l’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance à l’exception des associations à but non lucratif présentant un intérêt général local manifeste, il est proposé à l’association une convention d’occupation du domaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 exonéré de redevance domaniale.

Une convention a intervenir entre la commune et l’association précisera les conditions de cette mise à disposition.

*M. GUÉGUEN ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit de l’association « Amicale Laïque Corvette » une partie de la plage du Nau, faisant partie du domaine communal pour y pratiquer son activité de club de plage ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d’occupation temporaire du domaine communal à intervenir entre la commune et l’association « Amicale Laïque Corvette » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **19 – Convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine communal : Association la Mouette Club de Plage »**

La ville du Pouliguen permet le développement d’activités touristiques pour répondre aux besoins en animation et en activités sur la plage du Nau. La ville autorise le développement d’activités à caractère ludique accessible au plus grand nombre durant la période estivale.

L’association « La Mouette club de plage » dont l’objet est « la promotion et l’animation d’activités physiques, sportives et artistiques sur la plage » qui répond à ces critères a sollicité la ville du Pouliguen pour l’octroi d’une autorisation d’occupation domaniale.

L’examen des documents fournis aux services montre que l’association assure une activité unique de club de plage et que son activité génère un bénéfice qui sert de thésaurisation au renouvellement régulier du matériel exploité uniquement par le club.

L’essentiel des activités étant à caractère commercial ne permet pas de justifier de l’intérêt général local manifeste.

Aussi en application de l’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance, à l’exception des associations à but non lucratif présentant un intérêt général local manifeste, il est proposé à l’association une convention d’occupation du

domaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 comprenant une redevance domaniale de 500 euros pour l'ensemble de la saison.

Une convention à intervenir entre la commune et l'association annexée à la présente délibération organise les conditions de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **DECIDE** de mettre à disposition, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 500 euros , de l'association « La Mouette club de plage » une partie de la plage du Nau, faisant partie du domaine communal pour y pratiquer son activité de club de plage (plan joint en annexe) ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine communal a intervenir entre la commune et l'association « La Mouette club de plage » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la dite convention.

## **20 – Travaux de l'église Saint Nicolas : réfection du clocher et travaux intérieurs de remise aux normes d'électricité**

### **. Présentation et approbation du projet**

### **.Autorisation de lancement, d'attribution et de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure adaptée**

#### **1) Le contexte**

L'église Saint Nicolas a été construite entre 1860 et 1896, elle dispose d'une nef principale flanquée de 2 bas-côtés.

La commune avait observé la présence de nombreux désordres dans les 2 premières travées de la nef proche de l'entrée principale et sur la voûte du bas-côté proche de l'entrée latérale.

Dès lors, la commune a mandaté Pierluigi PERICOLO, architecte du patrimoine et le bureau d'études ESCA pour réaliser un diagnostic structural des voûtes et des charpentes. La conclusion précise que les désordres présentent bien un danger immédiat.

La commune a alors réalisé des travaux pour sécuriser les lieux. Il s'agit de la mise en place de plateformes avec pare-gravats et d'étalement des voûtes. Ces interventions ont permis aux membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Nazaire réunie le 26 juillet 2018 d'émettre un avis favorable.

En novembre 2019, la commune a décidé d'engager la réfection des voûtes (nef & bas-côté), renfort ponctuel des corniches extérieures, renfort de la charpente et création de passerelles dans les combles. Ces travaux ont été réceptionnés en juillet 2019.

En novembre 2019, la commune a de nouveau commandé une étude diagnostic à M. Pierluigi PERICOLO. Cette étude, remise en février 2020, dans sa version de base, fait état de 7 lots pour un montant de 1 392 755,50 € et d'une option de 276 560,50 € comprenant aussi bien les travaux de maçonnerie que de peinture et d'électricité.

La commune a décidé d'engager tous les travaux visant à sécuriser l'édifice, notamment le clocher et l'installation électrique.

Dans la poursuite des travaux de restauration de cet édifice, la commune a lancé et attribué par décision du Maire du 1<sup>er</sup> avril 2021, un marché de maîtrise d'œuvre. Ce marché a été confié au groupement conjoint constitué de Pierluigi PERICOLO architecte du patrimoine, et de ses 3 co-traitants, Eric HUET - Economiste de la Construction, E.S.C.A. - BET Structures et SARL AREA, BET Fluides.

## **2) Présentation du Projet**

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis de préciser le programme de l'opération. Il s'agit des travaux de :

- Restauration de la façade Est et de la structure du clocher comprenant : reprise aciers de l'enrayure haute, remplacement ponctuel des pierres de granit, réfection des joints, restauration des vitraux, réfection peinture des portes d'entrée ;
- Restauration Beffroi des cloches intérieures (structure bois, mur sols et plafonds) ;
- Remise aux normes de l'électricité intérieure y compris réalisation d'un nouvel éclairage fonctionnel et de mis en valeur intérieur ;
- Remplacement de l'ensemble des câbles et des éclairages.

## **3) Marchés de travaux**

Le coût prévisionnel en phase PROJET est estimé à 597 736,25 € HT soit une hausse de 6,80 % par rapport à l'estimation initiale de 559 105 € HT avec une majoration possible jusqu'à 5 %, soit une variation forfaitaire de 627 623,06 € HT afin de répondre à d'éventuels surcoûts des travaux liés, notamment aux conséquences de la crise sanitaire,

Afin de répondre à cette opération et, tel que le prévoit l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'engager la procédure de passation de ces marchés selon les caractéristiques essentielles et coût prévisionnel exposés ci-dessus. Le mode de passation utilisé sera la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° concernant les procédures et seuils, notamment les marchés à procédure adaptée ;

A l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre Pierluigi PERICOLO procédera à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise à la Commission Consultative Permanente des Procédures Adaptées.

Puis, le Maire signera les marchés de travaux avec les opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le PROJET de réfection du clocher et travaux intérieurs de remise aux normes d'électricité dont le coût prévisionnel des marchés de travaux est estimé à 597 736,25 € HT avec une majoration possible jusqu'à 5 % afin de répondre à d'éventuelles surcoûts des travaux liés, notamment aux conséquences de la crise sanitaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - **LANCE** la procédure de passation des marchés publics de travaux selon l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique concernant les procédures et seuils, notamment les marchés à procédure adaptée, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
  - **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
  - **SIGNE** les marchés de travaux à intervenir ;

## **21 – Convention Cadre et conventions de site TCP**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville du POULIGUEN souhaite accompagner les associations du territoire qui œuvrent dans ce domaine afin de leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le Tennis Club Pouliguennais a initié et conçu un projet de développement conforme à son objet statutaire, à savoir, organiser et promouvoir la pratique du tennis à toutes les catégories d'âges tout au long de l'année y compris lors des périodes de vacances scolaires qui voient un afflux important de population au Pouliguen.

La convention du 9 juillet 2013 modifiée par l'avenant du 24 juillet 2014 par lesquelles la ville mettait à disposition les terrains de tennis des sites de Cramphore et du bois est caduque depuis le 9 juillet 2016.

Il convient donc de rétablir une relation contractuelle entre les deux parties pour la saison 2021/2022 en attendant l'établissement d'un diagnostic des installations et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement qui donnera lieu à la mise en œuvre d'une convention cadre triennale d'objectif qui déterminera les engagements des parties sur cette nouvelle période.

Cette convention triennale fera l'objet d'un examen en commission municipale ainsi qu'en réunion de travail avec l'Office Municipal des Sports.

Avant cela, pour la saison 2021-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, il est proposé :

- Une convention cadre qui présente les engagements de chaque partie, le projet de club du TCP, la valorisation des infrastructures mises à disposition ainsi que des interventions réalisées par la ville, la programmation des investissements sur la saison avec la répartition des financements TCP/Ville, la redevance versée sur la saison par le TCP à la ville
- Deux conventions de site, l'une pour Cramphore sur l'ensemble de la période 2021-2022, l'autre sur le Bois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DU POULIGUEN ET L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB POULIGUENNAIS – saison 2021-2022
- ✓ **APPROUVE** les termes de la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE TENNIS DE CRAMPHORE À L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB POULIGUENNAIS
- ✓ **APPROUVE** les termes de la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE TENNIS DU BOIS À L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB POULIGUENNAIS
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et ses éventuels avenants subséquents et en assurer le suivi.

## **22 – Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale pétanque et Loisir »**

L'association « Amicale Pétanque et Loisir du Pouliguen » sollicite une subvention exceptionnelle de 450 euros permettant la prise en charge des frais de déplacement de son équipe vétérans, lui permettant ainsi de participer aux championnats de France à Bergerac après avoir gagné le championnat de Loire Atlantique.

L'association a souffert de la crise sanitaire et sa trésorerie ne lui permet pas d'assumer seule ce déplacement où elle représentera les couleurs de la ville du Pouliguen.

Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération ci-joint qui valide une subvention exceptionnelle de 450 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 €
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

## **23 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Depuis les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique. Il peut varier de 0 à 100 %, la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond. Il est à fixer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cette année voit également la mise en place d'un nouveau dispositif, les lignes directrices de gestion (LDG) qui permet de formaliser la politique RH de la collectivité. Les LDG comprennent notamment une formalisation de la politique d'avancement au sein de la collectivité. A ce titre, des critères d'avancement ont été définis, donnant ainsi plus de visibilité aux agents sur leur carrière et les pratiques de gestion interne. Ces critères permettront d'arbitrer de manière aussi juste et équitable que possible entre les agents susceptibles d'obtenir un avancement. Ce dispositif co-existe donc désormais avec celui du taux de promotion. Les LDG sont définies pour une première période de 3 ans, de 2021 à 2023.

La dernière délibération sur le ratio « promus – promouvables » fixait ce taux à 100 % pour la période 2017-2020, pour l'ensemble des grades.

Il est proposé de reconduire un taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité, pour une période de 3 ans, de 2021 à 2023. Cette proposition a été validée au comité technique du 4 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **FIXE** le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 % à tous les cadres d'emplois pour les années 2021, 2022 et 2023.

---

Décision du Maire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 35,

Le Maire,

Norbert SAMAMA



